



CHANTIER
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

CAT – 001M
C.P. – P.L. 27
Économie sociale

Mémoire sur la Loi sur l'économie sociale présenté par le Chantier de l'économie sociale

au

Ministère des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation
du territoire

Avril 2013



L'ÉCONOMIE SOCIALE.
ÇA PARLE D'ARGENT ET DE VALEURS HUMAINES.

Table des matières

Introduction	3
A. Historique	3
1. Présentation du Chantier de l'économie sociale.....	3
2. Quelques rappels historiques.....	5
3. Une réalité internationale en pleine expansion.....	9
B. Commentaires et recommandations sur le projet de loi	12
1. Reconnaissance de sa contribution au développement du Québec.....	12
2. Reconnaissance des interlocuteurs nationaux, régionaux et sectoriels	13
3. Responsabilités ministérielles et gouvernementales.....	17
4. Plan d'action et suivi de la loi-cadre.....	18
C. Rappel des grands enjeux	19
1. Vers un positionnement des entreprises d'économie sociale comme solution à la relève entrepreneuriale	19
2. Vers une accessibilité des marchés publics.....	21
3. Vers un partenariat accru avec les municipalités pour un développement territorial	22
4. Vers un accompagnement et un plus grand soutien de l'économie sociale.....	23
5. Vers une connaissance statistique de l'économie sociale	24
6. Vers une promotion et une meilleure visibilité de l'économie sociale.....	25
7. Vers une clarification du statut juridique des associations.....	25
Conclusion	27
Rappel des recommandations	28
Annexe	31

Introduction

Le Chantier de l'économie sociale accueille avec enthousiasme ce projet de loi-cadre. En adoptant cette loi, l'Assemblée nationale du Québec posera un geste significatif en reconnaissant une composante importante de l'économie québécoise et, ce faisant, enverra un signal clair à tous ceux et celles qui ont choisi ou qui souhaitent choisir la voie de la solidarité au cœur de l'économie.

À notre avis, ce projet de loi mérite l'appui de l'ensemble des élus de l'Assemblée nationale quelle que soit leur allégeance politique car l'avenir du Québec sera déterminé par sa capacité de conjuguer développement économique et social dans une perspective de développement durable. Le Québec devra se positionner sur la scène mondiale tout en répondant aux besoins essentiels de sa population sur tout le territoire. Pour réussir, le Québec de demain devra compter sur une citoyenneté active et sur sa capacité d'innovation. L'économie sociale a fait ses preuves dans sa capacité de contribuer pleinement à ces défis. Il est grandement temps que sa contribution soit pleinement reconnue et nous croyons que ce projet de loi constitue une pièce maîtresse de cette reconnaissance.

Le présent mémoire se compose de trois sections. En premier lieu, il présente le Chantier de l'économie sociale ainsi que quelques repères historiques et relate l'évolution de l'économie sociale à l'international. La seconde section expose nos commentaires et nos recommandations sur le projet de loi. Par la suite, la troisième section fait un tour d'horizon des grands enjeux de l'heure en économie sociale qui seront des éléments d'autant plus importants pour l'avenir de l'économie sociale et le prochain plan d'action.

A. Historique

1. Présentation du Chantier de l'économie sociale

Si nous sommes particulièrement heureux du dépôt de ce projet de loi, c'est notamment parce qu'il représente une étape majeure dans la réalisation de la mission de notre organisation issue du Sommet de l'économie et l'emploi de 1996 et fondée comme structure formelle en 1999. Le Chantier de l'économie sociale est une organisation autonome ayant comme principaux mandats la promotion et le développement de l'économie sociale au Québec. Corporation à but

non lucratif, le Chantier regroupe des entreprises et des organisations d'économie sociale œuvrant dans de multiples secteurs d'activités (loisir et tourisme, services de proximité, communications, loisir, habitation, enfance et famille, formation, financement, culture, etc.), de même que des représentants des grands mouvements sociaux et des acteurs du développement local et régional provenant de toutes les régions du Québec.

Par ses structures de gouvernance, le Chantier concerte un ensemble de réseaux : des réseaux d'entreprises d'économie sociale (coopératives et sans but lucratif), des réseaux régionaux de promotion et de développement de l'économie sociale, des acteurs de soutien au développement de l'économie sociale et des mouvements sociaux, incluant les mouvements communautaire, syndical et féministe. Le Chantier de l'économie sociale réunit une vaste coalition de réseaux et d'organisations qui adhèrent à sa mission et qui travaillent activement à son développement. Ces réseaux et ces organisations ainsi que d'autres partenaires composent son conseil d'administration (Voir annexe) et son membership. Un représentant de l'Assemblée des Premières Nations y siège depuis 2007, le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ). Le Chantier et le RCAAQ ont signé une entente de partenariat lors du Forum sur l'avenir socio-économique des Premières Nations, à Masteuiash, à l'automne 2006. Un représentant du comité jeunesse, qui regroupe un ensemble de réseaux et organisations jeunesse, complète le CA et illustre par sa présence l'engouement des jeunes Québécois et Québécoises pour cette forme d'entrepreneuriat porteuse de valeurs de solidarité et de démocratie.

Au cours des années, en collaboration avec de nombreux partenaires, le Chantier de l'économie sociale a mis en place divers outils afin de répondre aux besoins des entreprises dans une diversité de domaines : développement de la main-d'œuvre, accès au capital, recherche et développement et accès aux marchés. Ainsi, le Chantier a été à l'origine de la création du Réseau d'investissement social du Québec (1997), du Comité sectoriel de main-d'œuvre en économie sociale et action communautaire (1998), de l'Alliance de recherche université-collectivité en économie sociale (2001-2011), de la Fiducie du Chantier de l'économie sociale (2007) et de Commerce Solidaire (2012).

Le Chantier de l'économie sociale a toujours considéré le développement de l'économie sociale comme une stratégie à privilégier pour répondre aux besoins des collectivités à travers le Québec. Les entreprises d'économie sociale se distinguent par leur fort enracinement dans les territoires; elles naissent en réponse aux besoins et aux aspirations des citoyens et citoyennes. Pour ces raisons, le Chantier s'est appuyé fortement sur des partenariats et des approches territoriales. Ainsi, le Chantier entretient des liens privilégiés avec les Pôles régionaux d'économie sociale sur tout le territoire québécois. Les 22 pôles régionaux forment un collège électoral du Chantier et élisent 5 représentants à son conseil d'administration. Le Chantier anime ce collège qui, au cours des années, a permis de mettre en commun l'expertise de chacune des régions du Québec selon ses propres réalités et en faveur du développement de l'économie sociale sur son territoire.

Au cours des années, le Chantier de l'économie sociale est devenu un interlocuteur reconnu au niveau national et international. Sa capacité d'innovation ainsi que son approche inclusive, flexible et positive lui ont permis de tisser des liens avec une diversité de partenaires, tant des pouvoirs publics, du monde municipal que de la société civile. Malgré son incorporation relativement récente, le Chantier a fait la preuve de sa capacité à porter un message venant de toutes les régions du Québec, soit celui de la volonté et de la capacité des citoyens et citoyennes de devenir acteur dans la recherche et la mise en place de solutions concrètes et efficaces pour répondre aux défis de notre société. Cette reconnaissance fait en sorte que le Chantier participe aux débats de société, travaille à la co-construction des politiques publiques et est fréquemment invité à partager son expérience sur des tribunes internationales.

Ainsi, le Chantier se présente devant cette Commission parlementaire avec toute la confiance et la détermination qui viennent de cette formidable mobilisation citoyenne que constitue le mouvement de l'économie sociale au Québec.

2. Quelques rappels historiques

Ce projet de loi arrive un peu plus de quinze ans après le dépôt du rapport du Groupe de travail sur l'économie sociale au Sommet sur l'économie et l'emploi en octobre 1996. Ce groupe, composé de représentants de réseaux d'entreprises collectives, du mouvement coopératif, communautaire, syndical, féministe ainsi que des partenaires du secteur privé, avait eu comme mandat *de définir le modèle québécois d'économie sociale, d'élaborer un plan d'action en faveur de la création d'emplois dans le domaine de l'économie sociale, de mobiliser les moyens concrets pour le démarrage de projets créateurs d'emploi et de donner une impulsion au développement de l'économie sociale sur des bases solides et durables.*

Le rapport de ce groupe de travail, intitulé «Osons la solidarité», a permis de sortir de l'ombre la réalité des entreprises et des organisations collectives qui ont contribué depuis plus d'un siècle à façonner le Québec. Il démontrait que l'économie sociale est une partie intégrante de notre histoire et que sa contribution au développement économique et social est indéniable. De la création des premières associations¹ au 19^{ième} siècle à la création de la première coopérative financière à Lévis jusqu'aux initiatives récentes de coopératives de travail ou d'entreprises d'insertion, la prise en charge citoyenne pour répondre aux aspirations et aux besoins collectifs fait partie de nos façons de faire au Québec. Malheureusement, trop souvent cette réalité a été oubliée ou assimilée aux réalités du secteur public ou du secteur privé traditionnel. Pendant trop longtemps, notre structure socioéconomique a été conçue comme une réalité binaire,

¹ Tout comme de nombreux pays, les associations sont apparues comme la forme organisationnelle qui a précédé la spécialisation en statuts juridiques que sont les syndicats, les mutuelles et les coopératives. Les cercles agricoles, les sociétés d'agriculture et les sociétés de colonisation du 19^{ième} siècle ont permis l'émergence de coopératives dans leur domaine et les sociétés de secours mutuels ont été des associations avant de devenir des mutuelles. Source : Benoit Lévesque, Un siècle et demi d'économie sociale au Québec : plusieurs configurations en présence (1850-2007), cahier du CRISES, avril 2007

opposant une approche entrepreneuriale considérée comme étant caractéristique du secteur privé et une approche de services à la collectivité considérée comme étant caractéristique du secteur public.

La création du Groupe de travail sur l'économie sociale a permis, pour la première fois au Québec, de regrouper sous un même chapeau un ensemble d'organisations coopératives, mutualistes et associatives. Il a mis en valeur les réussites d'une diversité d'initiatives collectives qui se sont appuyées sur une approche entrepreneuriale pour répondre aux besoins des collectivités. Ce faisant, il a permis de mettre de l'avant les points communs de cette réalité qui, pendant trop longtemps, a été perçue comme autant d'initiatives disparates, distinctes et sans lien. Après tout, quels sont les points communs entre la plus grande institution financière au Québec, le mouvement Desjardins, et Insertech Angus, une petite entreprise à but non lucratif qui recycle des ordinateurs en intégrant des jeunes en difficulté au marché du travail? Comment faire le lien entre le Service de maintien à domicile de Grande-Vallée en Gaspésie et la TOHU, une entreprise culturelle de réputation internationale située à Montréal? Comment mettre sous une même appellation le Zoo de Granby et la Coopérative des techniciens ambulanciers de la Montérégie?

Dans les faits, ces initiatives ont en commun un ensemble de caractéristiques qui sont les contours de ce qu'on appelle, ici et ailleurs sur la planète, l'économie sociale. Les entreprises d'économie sociale sont de propriété collective, elles intègrent à leur mission une préoccupation de rendement à la communauté ou à leurs membres et non pas aux actionnaires, s'appuient sur une gouvernance démocratique et accorde une primauté aux personnes sur le capital. Elles contribuent à la création de la richesse tout en répondant aux besoins et aux aspirations de la collectivité. Elles ont une autonomie de gestion par rapport à l'État et elles permettent ainsi aux collectivités de participer à leur propre développement et d'en retirer de la dignité et de la fierté. Bien que certaines de ces entreprises soient devenues très grandes, la majorité demeure de la taille des PME et contribue, chacune à sa façon, à consolider la diversité de notre économie.

La grande avancée de 1996 fut celle de donner un nom et des contours à cette réalité qu'est l'économie sociale au Québec et de découvrir que le concept n'était pas nouveau, même ici. Ce travail a permis d'apprendre qu'Alphonse Desjardins fut membre de la Société d'économie sociale de Montréal et était en lien avec ce mouvement naissant ailleurs sur la planète, notamment en Europe où, depuis plus de cent ans jusqu'à aujourd'hui, l'expression «économie sociale» est restée une appellation regroupant des entreprises associatives, coopératives et mutualistes. Le groupe de travail a également découvert que des réseaux associatifs, comme le Conseil québécois du loisir avec ses 45 organismes nationaux et leur réseau de membres individuels ou collectifs, s'affiche clairement comme faisant partie de la grande famille de l'économie sociale depuis les années 1980. Et surtout, les travaux du Groupe de travail sur l'économie sociale ont permis de répondre aux attentes de nombreux citoyens et citoyennes du Québec qui, avec la Marche du pain et des roses, avaient réclamé une économie plus sociale et

solidaire afin de répondre de manière inclusive et durable aux besoins de l'ensemble de la population, sans laissé-pour-compte.

Autant les travaux du groupe de travail dans le cadre du Sommet de 1996 ont permis de constater la diversité de l'économie sociale au Québec, autant ils ont permis de voir les avantages de se doter de cette identité commune et de s'appuyer sur les convergences pour accélérer et soutenir son développement. En s'appuyant sur les acquis non négligeables de diverses composantes de l'économie sociale, le groupe de travail s'est tourné vers l'avenir en proposant de nouvelles approches et de nouvelles stratégies pour renforcer considérablement la contribution des entreprises collectives au développement socioéconomique du Québec.

À titre d'exemple, le groupe de travail a proposé la création d'une nouvelle forme de coopérative. Avec l'accord du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, les changements apportés à la Loi sur les coopératives afin de permettre la création de coopératives de solidarité ont été une avancée porteuse. Depuis 1996, cette formule est de plus en plus populaire. Ainsi, le nombre d'entreprises adoptant cette forme a plus que doublé entre 2005 et 2011 et ce, partout au Québec. Au 31 décembre 2012, ces coopératives se situaient au 2^e rang en nombre avec 611 coopératives de solidarité après les coopératives d'habitation (1235 coopératives d'habitation)². Les coopératives de solidarité ont la particularité de regrouper plus d'une catégorie de membres, dont des membres de soutien qui ne sont pas des utilisateurs directs mais plutôt des représentants de la collectivité environnante. Aujourd'hui, les coopératives de solidarité sont devenues un outil stratégique pour les acteurs du développement local.

Le groupe de travail a également souligné l'absence d'instruments financiers adaptés aux entreprises collectives. La création du Réseau d'investissement social du Québec (RISQ), premier fonds d'investissement dédié exclusivement aux entreprises collectives depuis la disparition de la Société de développement coopératif en 1984, a pavé la voie à un ensemble d'outils et de produits financiers dédiés à l'économie sociale. Rappelons-le, ce premier fonds de capital de risque a été capitalisé au départ à hauteur de 10 millions de dollars par des contributions d'entreprises privées, d'institutions financières et du gouvernement du Québec. Aujourd'hui, les entreprises collectives bénéficient d'une offre de plus en plus diversifiée, bien qu'incomplète, de produits financiers créés par des acteurs aussi divers que le Fonds de solidarité FTQ, Fondation, le Mouvement Desjardins, Investissement Québec, le Chantier de l'économie sociale et d'autres.

Aussi, cette définition large et inclusive de l'économie sociale adoptée en 1996 a constitué une étape essentielle, non seulement pour la reconnaissance des acquis du passé mais surtout pour la réalisation de son potentiel dans l'avenir. La force de cette voix a été entendue et a contribué de manière indéniable à un nouvel essor dans le développement des entreprises collectives. À titre d'exemple, au moment du Sommet de 1996, il n'existait que 35 organisations collectives dans le domaine du soutien à domicile. Ces 35 premières entreprises, toutes des organisations

²Faits saillants sur les coopératives non financières au Québec, Ministère des finances et de l'économie, Direction du développement des coopératives.

sans but lucratif, ont servi de laboratoire permettant d'identifier le potentiel et les stratégies gagnantes pour un déploiement plus important d'entreprises d'économie sociale répondant aux besoins d'une population vieillissante. Dans les années qui ont suivi, 66 autres entreprises ont vu le jour pour créer ces réseaux dynamiques d'entreprises d'économie sociale en aide à domicile. Aujourd'hui, la moitié de ces entreprises sont de statut coopératif et l'autre moitié de statut associatif. Plus de 6 800 personnes travaillent dans ces entreprises qui offrent des services à 81 000 clients³ et dont le potentiel de développement dans les prochaines années est probant. Un autre exemple, tout aussi important, est celui des Centres de la petite enfance (CPE). En 1997, les garderies populaires ont consolidé et développé leurs services, connaissant du même coup un formidable développement. Actuellement, le réseau est composé de 1 000 CPE répartis dans tout le Québec qui emploient 40 000 personnes et qui répondent aux besoins de 180 000 enfants, contribuant, avec d'autres types d'organisations, à répondre aux besoins des collectivités en matière d'enfance, de famille et de périnatalité.

Dans divers secteurs, les entreprises d'économie sociale émergent avec des statuts juridiques différents mais ayant en commun cette volonté d'entreprendre collectivement pour répondre aux besoins et aux aspirations des citoyens et des collectivités. Rappelons-le, l'économie sociale québécoise est composée d'environ 7 000 entreprises, coopératives et OBNL, œuvrant dans 20 secteurs économiques (arts et culture, agroalimentaire, commerce de détail, environnement, immobilier collectif, loisir et tourisme, technologies de l'information et des communications, médias, manufacturier, services aux personnes, etc.). Elle emploie plus de 150 000⁴ personnes et génère un chiffre d'affaires de plus de 17 milliards de dollars annuellement, ce qui représente environ 8 % du PIB québécois.

Ce projet de loi, qui reconnaît dans toute sa diversité la contribution actuelle et future de l'économie sociale au développement du Québec, est non seulement souhaité; il est nécessaire. Il permet à l'économie sociale de prendre sa place de manière durable dans les stratégies de création de la richesse individuelle et collective et aux organisations qui représentent cette diversité de confirmer leur place dans le dialogue social.

Le Chantier de l'économie sociale tient à signaler l'importance pour ce projet de loi de reconnaître l'économie sociale sous toutes ses formes et dans toute sa diversité sans hiérarchisation ni calculs de la force respective de chacune de ses composantes. Car l'économie sociale se distingue non seulement par sa puissance économique mais surtout par sa capacité d'innovation sociale et de mobilisation citoyenne. Elle contribue non seulement à la santé de notre économie mais également à la santé de notre démocratie en permettant aux citoyens et citoyennes de s'impliquer activement dans le développement de leur milieu. S'il est indéniable que certaines grandes entreprises, qu'elles soient coopératives ou associatives, contribuent d'une manière importante au PIB du Québec, il est également indéniable que ce sont souvent

³ Profil des entreprises d'économie sociale en aide domestique, Plan d'action gouvernemental pour l'entrepreneuriat collectif, 2012

⁴ Les repères en économie sociale et en action communautaire indiquent qu'en économie sociale, il y a plus de 94 928 emplois et cela excluant le mouvement Desjardins et les grandes coopératives agricoles. CSMO-ÉSAC, Édition 2012.

les petites entreprises qui sont sources de multiples innovations sociales. Ces innovations sociales sont issues de cette capacité d'action rapide et d'enracinement local propre à la petite entreprise collective. Le projet de loi, en apportant une vision inclusive de l'économie sociale, permet de consolider cette richesse en misant sur la diversité et la pluralité des voies.

Le projet de loi sur l'économie sociale se positionne dans cette même lignée et, ce faisant, envoie un signal d'encouragement et de reconnaissance à un ensemble d'hommes et de femmes dans toutes les régions du Québec qui font le choix d'entreprendre autrement.

Cette loi-cadre s'ajoute à un ensemble de lois existantes, notamment la Loi sur les coopératives, la Loi sur les coopératives de services financiers et la Loi sur les assurances qui encadre les mutuelles. Sans rien enlever aux acquis du passé, ce projet de loi affirme qu'il faut poursuivre l'innovation et la mobilisation citoyenne qui ont propulsé l'économie sociale à l'avant-plan à diverses périodes de notre histoire. Et surtout, elle reprend le cri de cœur du Groupe de travail de 1996 :

A l'occasion du Sommet, nous voulons convier tous nos partenaires à la première des audaces requises pour faire face aux défis qui nous confrontent tous; rester fidèles aux valeurs phares susceptibles de mobiliser l'ensemble des forces vives pour que le Québec se relève pour de bon. Cela ne signifie pas cependant qu'il faille se satisfaire des solutions éprouvées. Nous n'aurions pas eu besoin d'un Sommet pour nous redire qu'il s'agit simplement de faire plus. Il faut aussi faire autrement. Il faut faire appel à l'imagination, à la créativité, à la volonté de dépassement qui s'expriment quotidiennement dans toutes les régions et dans tous les secteurs d'activités... Pour faire autrement, il faut la volonté d'entreprendre, il faut avoir celle d'expérimenter. Il faut également se donner des moyens de réussir.

Le Chantier de l'économie sociale réitère cette volonté exprimée lors de sa naissance il y a plus de 15 ans, soit celle de faire preuve d'audace en affichant clairement une pleine reconnaissance de l'économie sociale québécoise dans toute sa diversité et toute sa richesse en lui donnant la place qui lui revient dans le développement d'une économie plurielle et solidaire ainsi que d'une société plus juste, équitable et démocratique. Nous souhaitons donc que l'année 2013, avec l'adoption de cette loi-cadre, devienne une année de référence, tout comme 1996 a marqué le développement de l'économie sociale.

3. Une réalité internationale en pleine expansion

À l'ère de la globalisation de l'économie, caractérisée par une financiarisation et des accords de libre-échange, il est important de situer cette initiative législative dans le contexte mondial.

Soulignons au départ que le Québec ne sera pas le premier État à adopter une loi-cadre en économie sociale. Au cours des dernières années, l'Espagne, l'Équateur, le Mexique et la Grèce ont adopté des lois-cadres sur l'économie sociale et solidaire⁵. Le 15 mars dernier, le Portugal a également adopté une telle loi sur l'économie sociale. Dans chacune de ces lois, la diversité des formes juridiques a été reconnue et la contribution des entreprises collectives de types associatives, coopératives et mutualistes au développement durable et au «bien vivre» a été soulignée. D'autres pays, tel que la France, s'approprient à emboîter le pas.

Cette vision inclusive sous l'appellation économie sociale ou économie solidaire est maintenant portée par des instances internationales onusiennes ainsi que par des organisations comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Union européenne. En 2009, l'Organisation internationale du travail lançait son «Plan d'action pour la promotion des entreprises et des organisations de l'économie sociale». L'Année internationale des coopératives déclarée par les Nations Unies en 2012 avait pour but de «mettre en évidence la contribution des coopératives pour le développement économique et leur impact dans la lutte contre la pauvreté, la création d'emplois et l'intégration sociale»⁶. Le Programme de développement des Nations Unies (PNUD) a inscrit l'économie sociale et solidaire à l'agenda de ses activités de formation et l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement (UNRISD) tiendra une rencontre importante à Genève en mai 2013 portant sur le potentiel et les limites de l'économie sociale et solidaire. De son côté, l'Union Européenne propose depuis plusieurs années déjà des actions et pose des gestes en faveur de l'économie sociale.

Ce renouveau de l'économie sociale sur le plan international est le résultat de la convergence de divers phénomènes. D'une part, les diverses crises qui ont secoué la planète - crise économique, financière, alimentaire, environnementale- ont imposé le besoin pour des sociétés de revoir des façons de faire traditionnelles. D'autre part, devant les défis énormes que constituent le manque d'emplois, le prix élevé des aliments, l'incapacité des États-nations de subvenir à des besoins essentiels de leurs populations, les écarts grandissants entre les riches et les pauvres et les impacts souvent dévastateurs des modes de production et de consommation sur l'environnement, des mouvements citoyens se sont investis dans la création d'approches alternatives de développement. Sous des appellations diverses, cette économie au service des collectivités a pris de l'ampleur, s'est constituée en réseaux locaux, nationaux, continentaux et internationaux là où les réseaux n'existaient pas et a provoqué un certain renouveau dans de grands réseaux existants.

Le Québec n'est pas en marge de ce mouvement international, au contraire. Autant la force de ses institutions coopératives comme Desjardins est reconnue mondialement par son positionnement dans l'économie québécoise, autant la force de l'économie sociale québécoise dans ses aspects les plus récents et les plus innovants est reconnue comme modèle à suivre par

⁵ La notion d'économie sociale et solidaire est notamment utilisée en France, au Brésil, au Mexique et en Afrique francophone. Selon les chercheurs, la notion d'économie solidaire fait référence à l'auto-organisation et davantage à la démocratisation de l'économie ainsi que de la société de façon plus large. Pour les acteurs de l'économie sociale de ces pays, cette notion fait aussi référence à une alternative économique centrée sur des valeurs de solidarité.

⁶ Site Internet des Nations Unies

un ensemble d'acteurs sur tous les continents. La meilleure preuve est la réussite récente de deux activités internationales majeures tenues au Québec, celle du Forum international de l'économie sociale et solidaire organisé par le Chantier de l'économie sociale en octobre 2011 avec l'appui et la participation de l'OCDE, l'OIT, *Social Economy Europe*, le Réseau intercontinental de promotion de l'économie sociale et solidaire (RIPESS) et bien d'autres partenaires et celle du Sommet international des coopératives de 2012, organisé par le Mouvement Desjardins en collaboration avec l'Alliance coopérative internationale.

La reconnaissance du modèle québécois en économie sociale ne cesse de s'accroître. De la Commission européenne à la Mairie de Séoul en Corée du Sud, de Cuba au Mali en passant par la Catalogne, le Brésil et le Maroc, l'expérience et l'expertise québécoises sont en forte demande. C'est d'ailleurs en réponse à cette demande constante que le Chantier de l'économie sociale a récemment mis en place le RELIESS, un centre de liaison et de référence en matière de politiques publiques en économie sociale et solidaire.

La réputation du Québec en matière d'économie sociale s'appuie notamment sur les innovations dans le domaine du financement, sur la façon d'intégrer l'économie sociale dans les approches territoriales, sur le soutien venant des réseaux de développement locaux et régionaux et sur des exemples de réussites dans plusieurs secteurs clés. Mais l'élément le plus distinctif de l'expérience québécoise et celui qui fait l'envie de beaucoup de partenaires internationaux est notre capacité à travailler ensemble. La participation active d'un ensemble d'acteurs et de mouvements sociaux, la diversité des formes juridiques et le dialogue constant avec les pouvoirs publics qui se traduit par la co-construction et la co-production de nouvelles politiques et mesures de soutien sont devenus la marque de commerce du Québec au niveau international.

Pour toutes ces raisons, le Chantier de l'économie sociale salue le choix du gouvernement du Québec de maintenir une définition et une approche inclusives, de se doter d'un plan d'action et d'établir un lieu de dialogue et de co-construction avec la société civile. Le Québec consolide ainsi sa position dans le peloton de tête des sociétés qui ont compris le potentiel énorme que recèle cette approche de développement pour le 21^{ème} siècle, en s'appuyant sur les acquis du passé pour se projeter dans l'avenir.

B. Commentaires et recommandations sur le projet de loi

1. Reconnaissance de sa contribution au développement du Québec

À l’instar d’autres pays qui ont adopté une loi-cadre, nous estimons que la grande finalité d’une telle loi réside dans la reconnaissance de l’économie sociale à tous les égards. Nous pensons que le présent projet de loi s’inscrit dans cette lignée et nous nous en réjouissons puisque l’économie sociale y est reconnue comme partie intégrante du développement socioéconomique de toutes les régions du Québec. De plus, il est clairement indiqué dans le projet de loi que ces entreprises d’économie sociale sont issues de la société civile et mobilisent les collectivités devenant, de ce fait, un important levier de création de richesse collective et d’emplois durables. On y reconnaît également que les valeurs sur lesquelles sont fondées ces entreprises se reflètent de façons variées dans leur structure et leur mode de fonctionnement et participent à une économie solidaire et durable, reconnaissant du même coup leur diversité et leurs retombées.

Également, nous accueillons favorablement la reconnaissance de l’identité spécifique de l’économie sociale par le choix de la définition issue du Groupe de travail sur l’économie sociale de 1996. Nous croyons, tout comme la majorité des acteurs œuvrant en économie sociale, que cette définition est toujours pertinente en raison notamment de sa dimension large et inclusive ainsi que des principes en découlant.

Recommandation :

Le Chantier de l’économie sociale recommande que soit maintenue la définition de l’économie sociale formulée dans le projet de loi-cadre qui s’appuie sur une approche inclusive de l’économie sociale et qui reconnaît la contribution de l’ensemble des formes d’entreprises collectives dans le cadre d’une économie plurielle.

2. Reconnaissance des interlocuteurs nationaux, régionaux et sectoriels

Le Chantier de l'économie sociale salue la volonté du gouvernement du Québec de reconnaître formellement dans ce projet de loi les deux grands regroupements nationaux de l'économie sociale et de créer une Table des partenaires en économie sociale reflétant les principes démocratiques de l'économie sociale. Nous souhaitons que la Table des partenaires puisse renforcer et refléter les valeurs de l'économie sociale. Nous sommes convaincus que cette approche est porteuse car elle reconnaît l'importance d'établir un dialogue constant entre les représentants du gouvernement et les représentants de la société civile ainsi qu'une collaboration permanente avec les divers acteurs de l'économie sociale.

Nous sommes d'avis qu'à la suite de l'adoption de la loi, la composition de la table des partenaires devrait faire l'objet de discussions entre les partenaires et le ministre responsable et pourra être précisée.

À notre avis, le mandat de la table des partenaires devrait être de :

- Conseiller le gouvernement du Québec dans la mise en œuvre de la loi-cadre et de son plan d'action en économie sociale.
- Assurer une synergie dans les actions menées par les différents partenaires sur le plan :
 - de la consolidation et du développement de l'économie sociale, notamment en clarifiant les conditions et modalités des partenariats entre les entreprises d'économie sociale et les différentes instances gouvernementales,
 - du transfert et de la relève d'entreprises,
 - de l'accessibilité aux marchés publics, notamment dans le cadre d'ententes de gré à gré,
 - de la reconnaissance transversale de l'économie sociale au sein des stratégies et institutions gouvernementales,
 - d'un partenariat accru avec les municipalités pour un développement territorial,
 - d'un accompagnement et d'un plus grand soutien à l'économie sociale,
 - de la connaissance statistique de l'économie sociale,
 - d'une promotion et d'une meilleure visibilité de l'économie sociale, notamment en se dotant d'un plan de communication à cet égard,
 - de la formation relative à l'économie sociale,
 - du développement d'emplois de qualité,
 - du développement de la main-d'œuvre.
- Procéder à l'évaluation de la mise en œuvre de la loi-cadre et de son plan d'action.
- Voir à l'application de la loi-cadre dans le temps.

Les partenaires conviendront d'une entente de partenariat dûment signée officialisant les obligations du gouvernement et des partenaires.

Rappelons que, depuis la création du groupe de travail à l'occasion du Sommet de 1996, les nouvelles politiques qui ont émergé en faveur de l'économie sociale ont été le fruit de

propositions provenant des acteurs terrains et « transposées » en politiques publiques par divers ministères et organisations gouvernementales. Lors du Sommet, le plan d'action ambitieux proposé était le résultat de la concertation de quelque centaines de personnes provenant de réseaux et de milieux diversifiés qui ont formulé des projets et des stratégies basées sur leurs pratiques concrètes. Un peu plus de 10 ans plus tard, le Plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat collectif adopté par le gouvernement du Québec en 2008 fut également le fruit de collaborations à la suite du Sommet sur l'économie sociale et solidaire qui, en 2006, avait réuni plus de 700 délégués de partout au Québec pour identifier des priorités communes.

Ce processus de co-production de politiques publiques est maintenant reconnu par les experts internationaux comme étant la meilleure façon de créer des politiques adaptées et efficaces. Pour cette raison, afin d'assurer la pertinence et l'efficacité des mesures prises en soutien à l'économie sociale, nous croyons essentiel que la Table des partenaires prévue par le projet de loi ait un mandat clair qui dépasse la simple consultation.

Sur un autre plan, nous sommes également conscients que la reconnaissance du Chantier de l'économie sociale dans ce projet de loi s'accompagne d'une grande responsabilité, celle de refléter fidèlement et d'une manière la plus objective possible les besoins et les préoccupations des entrepreneurs et des collectivités sur tout le territoire afin de permettre la mise en place de politiques publiques pertinentes et efficaces.

Le Chantier de l'économie sociale prend très au sérieux cette responsabilité et s'engage solennellement devant cette Commission parlementaire à l'assumer dans le plus grand respect des meilleures pratiques démocratiques. Le Chantier a toujours considéré que son premier devoir est d'être à l'écoute de ses membres, de porter leurs préoccupations et leurs aspirations auprès des instances gouvernementales et d'autres partenaires. Depuis sa création, il a pratiqué une approche de collaboration basée sur les principes de la subsidiarité, à savoir que tout ce qui peut être fait au niveau local, régional ou sectoriel doit se faire par les organisations locales, régionales ou sectorielles appropriées. Une organisation nationale comme le Chantier se doit de respecter ces dynamiques spécifiques en prenant en charge les mandats qui doivent être réalisés au niveau national, dont celui de représenter un ensemble de réalités vécues par des entreprises d'économie sociale et de créer des conditions pour qu'elles réalisent leur plein potentiel au service du bien commun.

Ainsi, le Chantier de l'économie sociale a toujours refusé d'imposer une vision du haut vers le bas ou de donner voix au chapitre à certains au détriment des autres, notamment sur la base de leur poids économique ou de leur lieu géographique. Il s'agit d'un choix stratégique. Car si une des forces de l'économie sociale est sa capacité d'innovation, ce sont souvent les petites initiatives qui sont les plus innovantes à moyen et à long terme. Il faut leur accorder une importance particulière car elles peuvent avoir des impacts majeurs sur le développement du Québec. L'histoire moderne est remplie de pareils exemples. Qui aurait cru que la petite coopérative d'épargne et de crédit créée à Lévis en 1900 serait à l'origine de la plus grande

institution financière du Québec? Qui aurait imaginé que les premières initiatives des YMCA en éducation des adultes dans les années 30 évolueraient vers un vaste réseau dédié à l'éducation permanente porté par les institutions publiques, privées et collectives d'aujourd'hui? Qui, parmi les femmes et les hommes qui se sont mobilisés en faveur des garderies populaires dans les années 1970, se serait permis de rêver d'un réseau de Centres de la petite enfance accessibles à tous?

Au fil des ans, le Chantier de l'économie sociale s'est doté de mécanismes très concrets pour assumer ce rôle formel de représentation que lui consacre maintenant ce projet de loi. Ainsi, sa vie associative s'est enrichie au cours des années d'un ensemble de dispositifs permettant à toutes les régions, tous les secteurs et tous les partenaires de participer pleinement aux orientations et à la prise de position de l'organisation. Ses collèges électoraux, ses comités statutaires du conseil d'administration, ses pratiques de transparence et de débat ouvert et démocratique ont été à la source de sa capacité d'intervention et d'innovation.

Afin de bien connaître les besoins sur le terrain, le Chantier réalise en continu depuis plusieurs années une veille stratégique permettant de déceler les nouvelles tendances et ce, tant au Québec qu'à l'international. Sa collaboration étroite avec les universités québécoises lui a permis d'enrichir ses connaissances et sa capacité de transférer les meilleures pratiques d'une région à l'autre. Un véritable climat de travail partenarial s'est installé entre les chercheurs et les praticiens de l'économie sociale, de telle sorte que les savoirs pratiques et théoriques s'enrichissent mutuellement dans une dynamique de co-construction des connaissances. La création récente d'une nouvelle organisation de liaison et de transfert en innovation sociale, le Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS), viendra également enrichir ce travail de transfert. En effet, ce nouvel organisme travaillera à repérer les innovations sociales qui émergent de l'économie sociale et à bâtir des outils de transfert permettant de s'assurer que le plus grand nombre possible d'acteurs puissent se les approprier. L'objectif est de modifier les pratiques dans une perspective de développement des territoires. Le TIESS a été mis sur pied par un consortium formé du Chantier, du Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES), du Service aux collectivités de l'UQÀM et de l'Institut Karl Polanyi (Université Concordia). Il regroupe de nombreux partenaires comme Solidarité rurale du Québec, le CQCM, le Centre de recherche sur le développement des territoires, la FTQ, la CSN, la Fédération québécoise des municipalités, le Centre interdisciplinaire de recherche et d'information sur les entreprises collectives (CIRIEC-Canada), Cap finance (le Réseau de la finance solidaire et responsable), le Conseil québécois du loisir, le réseau de l'Université du Québec, etc.

Si le Chantier est reconnaissant de la place que lui accorde le projet de loi, il demeure néanmoins inquiet en ce qui concerne la reconnaissance des acteurs régionaux, sectoriels, des réseaux de développement, de la finance solidaire et de la main-d'œuvre. Rappelons notamment que les Pôles régionaux d'économie sociale ont pris racine dans de nombreuses régions du Québec avant le Sommet de l'économie et l'emploi de 1996. Leur but premier est de réunir les entreprises d'économie sociale, les organisations de soutien (CLD, CDEC et CDR) et d'autres partenaires pour promouvoir l'économie sociale, favoriser la concertation et le

partenariat afin de mettre leurs connaissances et leurs ressources en commun pour réaliser des actions en faveur de l'économie sociale dans leur région. Nous croyons que les Pôles régionaux d'économie sociale, en raison de leur composition ainsi que du rôle et des responsabilités qui leur sont dévolus, sont des interlocuteurs incontournables. Pour toutes ces raisons, la loi-cadre devrait reconnaître à juste titre et nommément les Pôles régionaux d'économie sociale comme interlocuteurs régionaux privilégiés. Aussi, la loi-cadre devrait reconnaître les regroupements, les réseaux sectoriels de l'économie sociale ainsi que les organismes de la finance solidaire et ceux de la main-d'œuvre comme les principaux interlocuteurs des ministères. C'est pourquoi nous croyons qu'il est essentiel de reconnaître également l'importance de ces regroupements, ces réseaux et ces organisations dans le dialogue social et dans les processus de co-construction de politiques publiques. Bien qu'il existe une entente entre le Chantier et les Premières Nations depuis 2006, nous rappelons qu'il importe de reconnaître les Premières Nations de la même manière, c'est-à-dire comme les principaux interlocuteurs auprès des instances gouvernementales afin de poursuivre le travail de développement de l'économie sociale au sein de leurs communautés.

Recommandations :

Le Chantier de l'économie sociale recommande que le projet de loi soit bonifié afin de préciser clairement le mandat de la Table des partenaires en lien avec les objectifs de la loi et s'assurer de la pertinence et de l'efficacité du plan d'action :

- Conseiller le gouvernement du Québec dans la mise en œuvre de la loi-cadre et de son plan d'action en économie sociale.
- Assurer une synergie dans les actions menées par les différents partenaires sur le plan :
 - de la consolidation et du développement de l'économie sociale, notamment en clarifiant les conditions et modalités des partenariats entre les entreprises d'économie sociale et les différentes instances gouvernementales,
 - du transfert et de la relève d'entreprises,
 - de l'accessibilité aux marchés publics notamment le gré à gré,
 - de la reconnaissance transversale de l'économie sociale au sein des stratégies et institutions gouvernementales,
 - d'un partenariat accru avec les municipalités pour un développement territorial,
 - d'un accompagnement et d'un plus grand soutien à l'économie sociale,
 - de la connaissance statistique de l'économie sociale,
 - d'une promotion et d'une meilleure visibilité de l'économie sociale, notamment en se dotant d'un plan de communication à cet égard,
 - de la formation relative à l'économie sociale,
 - du développement d'emplois de qualité,
 - du développement de la main-d'œuvre,
- Procéder à l'évaluation de la mise en œuvre de la loi-cadre et de son plan d'action.

- Voir à l'application de la loi-cadre dans le temps.

Le chantier de l'économie sociale recommande également que la loi reconnaisse les Pôles régionaux d'économie sociale, les réseaux sectoriels, les réseaux de développement, les organisations de la finance solidaire et de la main-d'œuvre ainsi que les instances des Premières Nations comme interlocuteurs privilégiés des divers ministères et organismes gouvernementaux dans leur domaine de compétence.

3. Responsabilités ministérielles et gouvernementales

Le Chantier tient à saluer toute l'importance qu'accorde le projet de loi au rôle du gouvernement en matière d'économie sociale. Il va de soi qu'avec l'adoption d'un tel projet de loi, le gouvernement s'engage à assurer un rôle de leader et à poser des gestes concrets en faveur d'une économie sociale qui répondra aux besoins et aux aspirations des collectivités. Les responsabilités qui lui incombent sont d'autant plus importantes que les objectifs de la loi sont vastes et touchent tout à la fois à la promotion, au soutien et au développement de l'économie sociale par l'adaptation d'outils d'intervention et à l'accès aux mesures et programmes pour les entreprises d'économie sociale. Il importe donc que les engagements qu'institue la loi se traduisent par une intervention qui sera à la fois transversale et cohérente. La révision de l'ensemble des lois, politiques, règlements, programmes et mesures des ministères est des plus importantes afin de reconnaître véritablement la pluralité de l'économie québécoise et se traduise par un accès équitable et adapté à ceux-ci pour les entreprises d'économie sociale. L'économie sociale concerne au moins une quinzaine de ministères et pourrait en interpeller d'autres dans son évolution. Pour ces raisons, nous considérons que l'article 6 qui confère au ministre responsable, dans ce cas-ci, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le mandat de coordonner l'intervention gouvernementale est essentiel à l'atteinte des objectifs de la loi ainsi qu'à la reconnaissance transversale de l'économie sociale au sein des orientations, des politiques et programmes auprès des institutions gouvernementales et dans la mise en place du plan d'action. Il importe que cette reconnaissance de l'économie sociale se traduise par des modifications qui affecteront non seulement des mesures et des programmes mais également des lois, des politiques et de la réglementation. Il est également essentiel que ce ministère ait les ressources et l'autorité nécessaires pour exercer pleinement cette fonction de coordination.

Recommandations :

Le Chantier de l'économie sociale recommande que le MAMROT, comme ministère responsable de la coordination gouvernementale en matière d'économie sociale, dispose des ressources et

de l'autorité nécessaires pour exercer pleinement ce rôle de coordination et que des mécanismes de reddition de compte soient rattachés à ce rôle.

Le Chantier de l'économie sociale recommande également d'ajouter à l'article 6 de la loi sur l'économie sociale que le ministre a également pour mission d'accompagner le gouvernement dans les changements de lois, politiques et réglementation afin de s'assurer de la reconnaissance de l'économie sociale.

4. Plan d'action et suivi de la loi-cadre

Le Chantier de l'économie sociale salue le geste du gouvernement d'enchâsser dans la présente loi le prochain plan d'action gouvernemental ainsi que les plans d'action subséquents. Ce faisant, la loi-cadre établit le plan d'action comme un élément incontournable qui sera accompagné de mécanismes de reddition de compte afin qu'il puisse évoluer dans le temps et que lesdits mécanismes de reddition de compte permettent de faire des bilans des avancées.

Nous souhaitons que ce plan d'action tienne compte des préoccupations actuelles et futures. Nous vous rappelons que les grandes lignes du plan d'action doivent prévoir des actions qui assureraient :

- la consolidation et le développement de l'économie sociale, notamment en clarifiant les conditions et modalités des partenariats entre les entreprises d'économie sociale et les différentes instances gouvernementales,
- le transfert et la relève d'entreprises,
- l'accessibilité aux marchés publics, notamment le gré à gré,
- la reconnaissance transversale de l'économie sociale au sein des stratégies et institutions gouvernementales,
- le partenariat accru avec les municipalités pour un développement territorial,
- l'accompagnement et un plus grand soutien de l'économie sociale,
- la connaissance statistique de l'économie sociale,
- la promotion et une meilleure visibilité de l'économie sociale, notamment en se dotant d'un plan de communication à cet égard,
- la formation relative à l'économie sociale,
- le développement d'emplois de qualité,
- le développement de la main-d'œuvre.

C. Rappel des grands enjeux

La présente section présente un survol des grands enjeux auxquels fait face l'économie sociale et propose des recommandations qui serviront de balises pour l'avenir.

1. Vers un positionnement des entreprises d'économie sociale comme solution à la relève entrepreneuriale

Nous savons que le Québec fera face à une pénurie d'entrepreneurs et que de nombreuses PME risquent de se retrouver sans relève dans les prochaines années. Des problèmes de fermetures d'entreprises et des pertes d'emploi sont alors prévisibles, notamment en milieu rural. Pour faire face à l'enjeu de la relève entrepreneuriale, de multiples organisations offrent des services qui visent à aider tant les cédants que les repreneurs potentiels à réussir le transfert d'entreprises. Ces organismes tentent de concentrer leur action d'abord vers les propriétaires de PME qui approchent l'âge de la retraite pour les inciter à planifier leur transfert. Ils tentent aussi de mettre en lien des cédants et des repreneurs potentiels.

Cette pénurie de repreneurs individuels pourrait en partie être résolue en considérant la possibilité de vendre une entreprise à ses travailleurs sous forme de coopérative de travail. De même, d'autres formes d'entreprises collectives peuvent aussi être envisagées pour assurer la relève. La voie de la relève collective reposant sur une prise en charge des entreprises par les travailleurs ou par les collectivités constitue une avenue n'ayant toutefois pas encore pris son véritable envol. Nous demeurons convaincus que cette avenue est porteuse de sens pour l'avenir économique du Québec et ce, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, elle permettrait de conserver les entreprises et les emplois dont ne peut se passer le Québec de demain. La prise en charge des entreprises par les travailleurs ou par les collectivités deviendrait aussi un précieux outil de développement local puisqu'elle permettrait d'assurer la vitalité économique des villes, des villages et des régions entières. Cette option est aussi une belle façon, sinon la meilleure, de contrer l'exode des régions, la délocalisation des entreprises et des emplois. Elle viendrait également contrer les possibles ventes à des intérêts étrangers qui vont simplement fermer l'entreprise pour réduire la concurrence ou encore pour obtenir les carnets de commande et les clients. Le Québec peut-il se passer de cette avenue pour faire face au défi de la relève entrepreneuriale?

Aux États-Unis, le rachat des entreprises par les travailleurs est favorisé par une mesure fiscale par laquelle un propriétaire de PME qui vend au moins 30% de ses actions aux travailleurs de

l'entreprise est exempté indéfiniment de la taxe sur le gain en capital. En retour, il doit réinvestir ces sommes dans des entreprises américaines. Cette mesure fiscale rend attrayante cette option qui est gagnante pour tous : pour les travailleurs qui peuvent conserver leur emploi, pour le propriétaire vendeur et pour le gouvernement américain qui évite ainsi la délocalisation des entreprises à l'extérieur du pays.

En France, le ministre délégué en charge de l'économie sociale, M. Benoit Hamon, a la volonté de contrer la problématique de transmission d'entreprises en inscrivant dans la loi-cadre sur l'économie sociale en préparation des dispositions législatives afin de faciliter la reprise d'entreprises par les travailleurs. La loi-cadre permettrait également aux travailleurs qui ne sont pas encore majoritaires dans le capital, d'être majoritaires en voix pour une période transitoire.

Au Québec, un ensemble de conditions favorables à la relève entrepreneuriale sous forme d'entreprises collectives est déjà en place : un réseau de soutien aux entreprises collectives, notamment un réseau de coopératives de développement régional, des centres locaux de développement, un Réseau de la coopération de travail, des outils financiers adaptés ou adaptables, une tradition syndicale d'implication dans le financement et la gestion des entreprises, le Régime d'investissement coopératif (RIC). Mais il faut aller plus loin. L'entreprise collective mérite d'être au cœur des stratégies et des politiques économiques élaborées pour faire face aux problèmes de la relève dans les PME. Elle doit devenir l'option privilégiée et être dotée de ressources et d'outils d'investissement adaptés à cette forme d'entreprise et à cette approche de développement.

À l'instar de la loi-cadre en préparation en France, celle du Québec devrait formaliser un droit prioritaire de rachat d'entreprises par les travailleurs et travailleuses ou encore par les collectivités dans le cadre de cessions ou de fermetures d'entreprise et mettre en place des mesures et des programmes pour assurer l'exercice réel de ce droit.

Nous croyons qu'il faut davantage promouvoir cette formule et nous pensons qu'une concertation de tous les partenaires concernés serait nécessaire afin de concrétiser les mesures, les programmes et les actions à prendre dans ce dossier.

De plus, nous pensons qu'il importe de tabler sur l'expertise d'organisations telles que les CDR et le Réseau de la coopération du travail du Québec ainsi que sur les réseaux d'organisations de soutien (CDR, CLD, CDEC) déjà en place afin de rejoindre les entreprises, les travailleurs et les collectivités qui auront à faire face à de telles situations.

Recommandation :

Le Chantier de l'économie sociale recommande de reconnaître dans le cadre de la Loi sur l'économie sociale le droit prioritaire de rachat d'entreprises par les travailleurs et travailleuses ou par les collectivités dans le cadre de cession ou de fermetures d'entreprise et mettre en place des mesures et des programmes pour assurer l'exercice réel de ce droit.

2. Vers une accessibilité des marchés publics

À tous les jours, les organismes publics et les municipalités interviennent dans l'économie comme acheteurs de produits et de services. Ce pouvoir d'achat est un levier puissant pour orienter l'économie vers un développement durable. Au niveau international, le recours aux marchés publics à des fins sociales est une pratique de plus en plus répandue, même dans le contexte de la globalisation de l'économie et des accords de libre-échange.

Il est normal que les investissements publics dans l'économie du Québec soient, autant que possible, mis au service du mieux-être des populations sur tout le territoire du Québec. Bien qu'elles n'aient pas toujours des objectifs sociaux explicites, ces dépenses restent vouées au bien-être de la collectivité. Il est grandement temps que les pouvoirs publics, à tous les paliers, fassent le choix de soutenir le développement des entreprises locales, notamment des entreprises d'économie sociale, en privilégiant l'achat auprès de ces fournisseurs potentiels.

En juin 2011, le gouvernement du Québec a lancé, sous le slogan « L'économie sociale : j'achète », une série d'initiatives dont l'objectif est de faire en sorte que le pouvoir d'achat des institutions publiques contribue davantage au développement des territoires.

Les initiatives ont été regroupées sous deux axes d'intervention :

1. Mieux outiller les entreprises collectives dans l'établissement de relations d'affaires avec les marchés publics.
2. Promouvoir l'achat public auprès des entreprises collectives au sein des ministères et organismes, des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que du milieu municipal.

Il importe de poursuivre sur cette lancée et même oser aller plus loin. En Europe, de nombreux pays ont choisi d'orienter leurs dépenses publiques vers l'économie sociale afin d'obtenir à la fois des services de qualité et d'atteindre des objectifs sociaux. Pour y arriver, plusieurs ont recours à des « clauses sociales », c'est-à-dire des dispositions particulières permettant de formuler des critères dans des conventions et des cahiers de charges d'un marché public, en

faveur de normes sociales et environnementales (conditions de travail, formation, protection de l'environnement).

Recommandations :

Le Chantier de l'économie sociale recommande de rendre accessibles les marchés publics aux entreprises d'économie sociale sur tout le territoire du Québec et dans tous les secteurs d'activités.

Le Chantier de l'économie sociale recommande également d'assurer la capacité des acheteurs publics, tant gouvernementaux que municipaux, de convenir de contrats avec les entreprises d'économie sociale soit par des ententes de gré à gré ou par les appels d'offres, notamment en mettant en place des clauses sociales.

3. Vers un partenariat accru avec les municipalités pour un développement territorial

L'économie sociale est déjà présente dans de nombreux secteurs. Par ailleurs, plusieurs secteurs où l'économie sociale est moins présente offrent également un grand potentiel de développement pour les entreprises collectives. Mentionnons la mise en valeur des ressources naturelles, le développement du Nord, la foresterie et les filières énergétiques communautaires. Tous ces secteurs représentent de grandes possibilités de développement local. C'est pourquoi, en plus des éléments mentionnés à la section précédente concernant les achats réalisés par les municipalités, il importe d'accroître les partenariats avec les municipalités pour le développement territorial. Ne serait-il pas intéressant de faire place à des partenariats public-collectivités? Pour ce faire, il faut s'assurer de mettre en place des mécanismes et des dispositifs favorisant et facilitant ce type de partenariat. À titre d'exemple, il faudrait s'assurer que les municipalités puissent privilégier les partenariats public-collectivités avec les entreprises d'économie sociale.

Recommandation :

Le Chantier de l'économie sociale recommande de prévoir des dispositions afin de faciliter les partenariats entre les entreprises d'économie sociale et les municipalités, notamment en permettant à ces dernières de devenir membre des coopératives de solidarité, et leur permettant de favoriser les partenariats public-collectivités avec les entreprises d'économie sociale.

4. Vers un accompagnement et un plus grand soutien de l'économie sociale

La meilleure façon de préserver l'activité économique sur les territoires consiste à assurer que les entreprises qui y naissent et s'y développent soient enracinées de manière durable dans leur collectivité. Cet enracinement passe particulièrement par le soutien aux entreprises d'économie sociale qui, par définition, appartiennent aux populations locales bien qu'elles puissent avoir des activités et des retombées dépassant le niveau local.

En ce qui concerne les Centres locaux de développement (CLD), le mandat qui leur est accordé intègre formellement le soutien à l'économie sociale. Tout comme des Corporations de développement économiques communautaires (CDEC) dans le cadre du mandat de Centre local de développement (CLD) qui leur est confié soutiennent les entrepreneurs de l'économie sociale de leur territoire. L'Association des centres locaux de développement du Québec (ACLQ) accompagne ses membres, les CLD, dans la réalisation de ce mandat. Dans la majorité des CLD, ce mandat est pris en charge adéquatement et, dans quelques-uns, il occupe même une place importante dans les stratégies de développement. Par contre, dans certains CLD, la compréhension des réalités et du potentiel de l'économie sociale est plus faible et parfois erronée. Le Chantier de l'économie sociale travaille activement avec l'Associations des CLD du Québec et les Pôles régionaux d'économie sociale, afin de sensibiliser l'ensemble des CLD à l'importance de l'entrepreneuriat collectif. Au-delà de la sensibilisation, de plus en plus d'intervenants s'entendent pour dire qu'il serait davantage approprié de parler de formation. Ce travail doit se faire en continu, notamment en raison du taux de roulement de personnel dans les CLD.

Par ailleurs, malgré l'obligation légale pour les CLD de soutenir l'entrepreneuriat collectif et d'assurer la présence d'un représentant de l'économie sociale aux conseils d'administration des CLD, aucune donnée à ce sujet n'est disponible.

Recommandations :

Le Chantier de l'économie sociale recommande de souligner et de renforcer le rôle de l'ACLQ et de ses membres comme organisations d'accompagnement et de soutien à l'économie sociale et de prévoir des dispositifs permettant d'assurer pleinement la prise en charge du mandat d'accompagnement des entreprises d'économie sociale des CLD notamment :

- Rendre disponible les rapports annuels des CLD pour fins d'évaluation et d'amélioration.
- Mettre en place des mécanismes de respect de la loi qui impose la présence d'au moins un(e) représentant(e) de l'économie sociale issu(e) d'une entreprise, d'un regroupement d'entreprises ou d'une organisation de soutien au développement de l'économie sociale au conseil d'administration de chaque CLD.

- Sensibiliser l'ensemble des CLD à l'importance de l'entrepreneuriat collectif et à la nécessité d'accorder des ressources adéquates à son développement.
- Intégrer une stratégie entrepreneuriale pour les entreprises d'économie sociale dans le PALÉE et que cette stratégie se base sur une vision inclusive et participative du développement économique locale.

5. Vers une connaissance statistique de l'économie sociale

Le présent projet de loi stipule à l'article 6 que «le ministre a également pour mission d'améliorer les connaissances en matière d'économie sociale». Le Chantier tient à rappeler que les acteurs de l'économie sociale s'entendent pour affirmer qu'un des enjeux majeurs du secteur est de pouvoir disposer de statistiques officielles et précises afin de bien évaluer l'impact social et économique des entreprises d'économie sociale ainsi que de suivre leur progression. Outre les données généralement mise de l'avant par ces enquêtes (nombre d'entreprises, chiffre d'affaires, etc.), mentionnons toute l'importance de disposer également de données sur la main-d'œuvre. L'Institut de la statistique du Québec doit être chargé de ce mandat.

Un cadre conceptuel pour définir la population statistique de l'économie sociale au Québec a été réalisé par la Chaire de recherche du Canada en économie sociale à la demande de l'Institut de la statistique du Québec ainsi que de trois ministères provinciaux. Un groupe de travail réunissant de nombreux intervenants du milieu et du gouvernement a pris part à sa réalisation.

Par ailleurs, l'amélioration des connaissances repose aussi sur le travail partenarial réalisé avec des chercheurs qui ont opté pour cette approche. Dès lors, et dans un souci de cohérence quant à la transversalité de la loi-cadre sur l'économie sociale, il importe que la future Politique nationale de recherche et d'innovation reconnaisse la formule de recherche partenariale caractérisée par une collaboration entre les universités et les communautés.

Recommandation :

Le Chantier de l'économie sociale recommande de concrétiser l'engagement pour l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) de doter le secteur de l'économie sociale d'un portrait statistique en fixant une obligation de résultat avec un échéancier.

6. Vers une promotion et une meilleure visibilité de l'économie sociale

Un des objectifs du projet de loi est la promotion de l'économie sociale. Le Chantier est d'avis que bien que l'économie sociale ait pris la place que l'on connaît dans la société québécoise, dans les collectivités, dans les institutions et dans les ministères, il reste encore du travail à faire quant à sa promotion et sa visibilité. La promotion de l'économie sociale doit se faire à plusieurs niveaux. Il faut faire connaître l'économie sociale au sens large, de même que ses retombées d'intérêt général. Il importe de faire valoir ses principes, ses valeurs et ses acteurs et d'utiliser comme exemple ses initiatives et ses innovations. Il importe de sensibiliser tous les publics : jeunes, nouveaux arrivants, aînés, etc. Il faut également mieux la faire connaître dans les ministères, les agences et les institutions publiques, les écoles, les cégeps et les universités. Il faut même offrir davantage de formation sur l'économie sociale et faire valoir ses caractéristiques distinctes. Il faut donc introduire l'économie sociale dans les cursus scolaires; encore là, à tous les niveaux et auprès de divers publics. Il faut reconnaître son rayonnement international et permettre à des représentants de l'économie sociale d'être présents au sein des délégations.

Les acteurs de l'économie sociale – Chantier de l'économie sociale, Conseil québécois de la coopération et de la mutualité et Pôle régionaux d'économie sociale – en font une promotion constante. D'une part, la loi-cadre devrait appuyer leurs actions et, d'autre part, devrait amener cette promotion et cette visibilité plus loin. Le Chantier propose que la Table des partenaires prévue par la présente loi-cadre se dote d'un plan de promotion et de visibilité.

Recommandations :

Le Chantier de l'économie sociale recommande que la loi sur l'économie sociale prévoie l'obligation d'un plan de promotion et de visibilité dont le mandat serait confié à la Table des partenaires.

Le Chantier de l'économie sociale recommande également de favoriser l'introduction de l'économie sociale dans les programmes du ministère de l'Éducation.

7. Vers une clarification du statut juridique des associations

Bien que les cadres juridiques des coopératives et des mutuelles soient bien définis dans des lois, le statut des entreprises de type associatives est en période de transition. La désuétude de l'encadrement juridique des associations personnalisées n'est plus à démontrer. Les associations sont encore soumises à la troisième partie d'une loi des compagnies qui n'existe

plus depuis plus d'un an! Les acteurs de l'économie sociale demandent depuis longtemps la création d'une nouvelle loi spécifique aux associations. Cette nouvelle loi permettrait de reconnaître pleinement le rôle des associations au sein de la société québécoise et constituerait un pas important vers la réponse aux besoins des associations, de leurs membres et de leurs administrateurs, tout en modernisant leur encadrement législatif.

En mars 2009, le Chantier présentait un mémoire au ministère des Finances dans lequel était exposé des grands principes et de grandes orientations, sans entrer dans des précisions juridiques ou la formulation de propositions précises. Il s'agissait plutôt d'exprimer les besoins du milieu de l'économie sociale afin d'orienter les responsables gouvernementaux qui auront à écrire un éventuel projet de loi. Il y était également mentionné l'extrait suivant : « Nous considérons qu'il relève du législateur de présenter un projet de loi et d'assurer la tenue de consultations ouvertes lors de l'étude du projet de loi à venir par la commission parlementaire chargée de l'étude du dossier. Ainsi, les acteurs pourront réagir de façon plus précise à des textes juridiques. À notre avis, cette étape est essentielle, car elle permettra d'examiner attentivement l'ensemble des implications pratiques et juridiques des propositions »⁷. Ce document demeure encore pertinent aujourd'hui.

Avec l'adoption du présent projet de loi, le gouvernement a un défi de cohérence et doit aller de l'avant et mettre en place une démarche de réforme du droit associatif qui correspondra aux attentes des acteurs de l'économie sociale.

Recommandation :

Le Chantier de l'économie sociale recommande d'adopter dans les plus brefs délais une nouvelle loi sur les associations permettant de confirmer le caractère démocratique, collectif, inaliénable et non lucratif des entreprises associatives.

⁷ Réforme du droit des associations personnalisées, Mémoire présenté par le Chantier de l'économie sociale au ministère des Finances, mars 2009

Conclusion

Le gouvernement du Québec pose un geste sans précédent pour l'économie sociale en proposant ce projet de loi. Nous réitérons notre appui enthousiaste à ce projet de loi tout en souhaitant des bonifications sur la base de nos recommandations. Nous soulignons l'importance que cette loi et le plan d'action qui en découlera soient assortis de ressources financières afin que l'économie sociale connaisse un essor important dans les prochaines années au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise.

Nous réitérons en terminant notre volonté de collaborer avec un ensemble d'acteurs et avec les pouvoirs publics afin de continuer à faire du Québec un exemple pour l'ensemble des sociétés qui aspirent à la prospérité et au développement durable, équitable et solidaire.

Rappel des recommandations

Le Chantier de l'économie sociale recommande :

- ❖ Que soit maintenue la définition de l'économie sociale formulée dans le projet de loi-cadre qui s'appuie sur une approche inclusive de l'économie sociale et qui reconnaît la contribution de l'ensemble des formes d'entreprises collectives dans le cadre d'une économie plurielle.
- ❖ Que soit bonifié le projet de loi afin de préciser clairement le mandat de la Table des partenaires en lien avec les objectifs de la loi et s'assurer de la pertinence et de l'efficacité du plan d'action :
 - Conseiller le gouvernement du Québec dans la mise en œuvre de la loi-cadre et de son plan d'action en économie sociale.
 - Assurer une synergie dans les actions menées par les différents partenaires sur le plan :
 - de la consolidation et du développement de l'économie sociale, notamment en clarifiant les conditions et modalités des partenariats entre les entreprises d'économie sociale et les différentes instances gouvernementales,
 - du transfert et de la relève d'entreprises,
 - de l'accessibilité aux marchés publics notamment le gré à gré,
 - de la reconnaissance transversale de l'économie sociale au sein des stratégies et institutions gouvernementales,
 - d'un partenariat accru avec les municipalités pour un développement territorial,
 - d'un accompagnement et d'un plus grand soutien à l'économie sociale,
 - de la connaissance statistique de l'économie sociale,
 - d'une promotion et d'une meilleure visibilité de l'économie sociale, notamment en se dotant d'un plan de communication à cet égard,
 - de la formation relative à l'économie sociale,
 - du développement d'emplois de qualité,
 - du développement de la main-d'œuvre.
 - Procéder à l'évaluation de la mise en œuvre de la loi-cadre et de son plan d'action.
 - Voir à l'application de la loi-cadre dans le temps.
- ❖ Que la loi reconnaisse les Pôles régionaux d'économie sociale, les réseaux sectoriels, les réseaux de développement, les organisations de la finance solidaire et de la main-

d'œuvre ainsi que les instances des Premières Nations comme interlocuteurs privilégiés des divers ministères et organismes gouvernementaux dans leur domaine de compétence.

- ❖ Que le MAMROT, comme ministère responsable de la coordination gouvernementale en matière d'économie sociale, dispose des ressources et de l'autorité nécessaires pour exercer pleinement ce rôle de coordination et que des mécanismes de reddition de compte soient rattachés à ce rôle.
- ❖ D'ajouter à l'article 6 de la loi sur l'économie sociale que le ministre a également pour mission d'accompagner le gouvernement dans les changements de lois, politiques et réglementation afin de s'assurer de la reconnaissance de l'économie sociale.
- ❖ De reconnaître dans le cadre de la Loi sur l'économie sociale le droit prioritaire de rachat d'entreprises par les travailleurs et travailleuses ou par les collectivités dans le cadre de cessions ou de fermetures d'entreprises.
- ❖ De rendre accessibles les marchés publics aux entreprises d'économie sociale sur tout le territoire du Québec et dans tous les secteurs d'activités.
- ❖ D'assurer la capacité des acheteurs publics, tant gouvernementaux que municipaux, de convenir de contrats avec les entreprises d'économie sociale soit par des ententes de gré à gré ou par les appels d'offres, notamment en mettant en place des clauses sociales.
- ❖ De prévoir des dispositions afin de faciliter les partenariats entre les entreprises d'économie sociale et les municipalités, notamment en permettant à ces dernières de devenir membre des coopératives de solidarité, et leur permettant de favoriser les partenariats public-collectivités avec les entreprises d'économie sociale.
- ❖ De souligner et renforcer le rôle de l'ACLDQ et de ses membres comme organisations d'accompagnement et de soutien à l'économie sociale et de prévoir des dispositifs permettant d'assurer pleinement la prise en charge du mandat d'accompagnement des entreprises d'économie sociale des CLD notamment :
 - Rendre disponible les rapports annuels des CLD pour fins d'évaluation et d'amélioration.
 - Mettre en place des mécanismes de respect de la loi qui impose la présence d'au moins un(e) représentant(e) de l'économie sociale issu(e) d'une entreprise, d'un regroupement d'entreprises ou d'une organisation de soutien au développement de l'économie sociale au conseil d'administration de chaque CLD.
 - Sensibiliser l'ensemble des CLD à l'importance de l'entrepreneuriat collectif et à la nécessité d'accorder des ressources adéquates à son développement.

- Intégrer une stratégie entrepreneuriale pour les entreprises d'économie sociale dans le PALÉE et que cette stratégie se base sur une vision inclusive et participative du développement économique locale.

- ❖ De concrétiser l'engagement pour l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) de doter le secteur de l'économie sociale d'un portrait statistique en fixant une obligation de résultat avec un échéancier.

- ❖ Que la loi sur l'économie sociale prévoit l'obligation d'un plan de promotion et de visibilité dont le mandat serait confié à la Table des partenaires.

- ❖ De favoriser l'introduction de l'économie sociale dans les programmes du ministère de l'Éducation.

- ❖ D'adopter dans les plus brefs délais une nouvelle loi sur les associations permettant de confirmer le caractère démocratique, collectif, inaliénable et non lucratif des entreprises associatives.

Annexe

Liste des membres du Conseil d'administration du Chantier de l'économie sociale

Président du conseil d'administration

Duguay, Patrick

Pôle régional d'économie sociale de l'Outaouais

*** Président - Membre du CE*

Présidente-directrice générale

Neamtan, Nancy

Chantier de l'économie sociale

*** Membre du CE*

Regroupement des entreprises d'économie sociale

Beaudoin, Lucie

Regroupement québécois des entreprises d'économie sociale en gestion des matières résiduelles (RQEÉS-GMR)

Gravel, Richard

Collectif des entreprises d'insertion du Québec

*** Trésorier - Membre du CE*

Boucher, Louise

Réseau des Centres de ressources périnatales du Québec

*** Secrétaire - Membre du CE*

Gasse, Marie-Claude

Coup de main à domicile

Lefebvre, Éric

CIBL Radio Montréal

Pitre-Robin, Claudette

Association québécoise des CPE (AQCPÉ) a/s Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie (RCEM)

*** Membre du CE*

Deux (2) postes vacants

Regroupements d'organisations de soutien au développement de l'économie sociale

Fiset, Jacques

Association des centres locaux de développement du Québec

Morrisette, Pierre

Regroupement des CDEC du Québec a/s Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RESO)

*** Membre du CE*

Lalande, Frédéric

Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'oeuvre (COCDMO)

Cyr, Edith

Association des groupes de ressources techniques du Québec

Roy, Katerine

Réseau de la coopération du travail du Québec, coopérative de solidarité

*** Membre du CE*

Mavungu, Roselyne

Réseau québécois du crédit communautaire (RQCC)

Pôles régionaux d'économie sociale

O'Cain, Lynn

Pôle régional d'économie sociale de la Mauricie

*** Membre du CE*

Beudet, Jacques

Pôle régional de la Capitale-Nationale

Duguay, Patrick

Pôle régional d'économie sociale de l'Outaouais

*** Président - Membre du CE*

Luneau, Louiselle

Pôle régional d'économie sociale de l'Abitibi-Témiscamingue

Richard, André

Pôle régional d'économie sociale Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Centrales syndicales

Lapierre, Andrée

Confédération des syndicats nationaux - CSN

Désilets, Esther

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

Mouvement coopératif

Poste vacant

Mouvement des femmes

Fournier, Danielle

Relais-Femmes

Mouvement communautaire

McKinnon, Denis

Table nationale des CDC

*** Vice-président - Membre du CE*

Premières Nations

Poste vacant

Autres mouvements

Poste vacant

Vaillancourt, Sonia

Conseil québécois du loisir

Membres d'office

Charest, Jacques

Fiducie du Chantier de l'économie sociale

Charpentier, Céline

CSMO de l'économie sociale et de l'action communautaire

Garant, Philippe

Réseau d'investissement social du Québec (RISQ)

Van Schendel, Vincent

Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS)

Comité jeunesse du Chantier de l'économie sociale

Sophie Morissette

Représentante du Comité jeunesse / Pôle régional d'économie sociale de la Mauricie

Postes cooptés

Ouellet, Claude

Coopérative de développement (CDR) Bas-Saint-Laurent - Côte-Nord

Mendell, Marguerite

École d'Affaires publiques et communautaires